



## Comité du Programme du Congrès

### Projet de cahier des charges révisé en mai 2021

Le Comité du Programme est nommé par le Congrès sur proposition du Président, conformément au paragraphe 13 des Règles de procédure du Congrès mondial de la nature.

Suite à l'adoption du Programme de l'UICN et des mandats des Commissions de l'UICN 2021-2024 par vote électronique des Membres de l'UICN le 10 février 2021, le Conseil de l'UICN a élaboré un court document d'accompagnement au [Programme de l'UICN 2021-2024 Nature 2030](#), qu'il considère nécessaire pour aborder de façon systématique les conséquences plus larges de la pandémie et de la santé humaine qui sont apparues depuis l'approbation du Programme original.

La version provisoire sera programmée pour discussion et adoption pendant le Congrès, comme avenant officiel au Programme de l'UICN. En conséquence, le rôle du Comité du Programme du Congrès se concentrera principalement sur « l'Addendum au Programme de l'UICN ».

Conformément aux Règles de procédure du Congrès mondial de la nature, le Comité du Programme :

- a. prend note des commentaires des Membres concernant le projet d'addendum au Programme émis en cours de séances ;
- b. donne son avis à tout Membre ou groupe de Membres qui souhaiterait discuter de questions relatives au Programme qui n'auraient pas été abordées en séance plénière ;
- c. au besoin, propose des modifications spécifiques au projet d'Addendum au Programme ;
- d. au besoin, prépare des recommandations pour adoption par le Congrès ;
- e. prépare son rapport en coordination avec le Comité des résolutions du Congrès et le Comité des finances et des audits ; et
- f. fait des recommandations au nouveau Conseil en vue d'améliorer son rôle et son fonctionnement, sur la base de sa propre évaluation qu'il aura réalisée avant la fin du Congrès, en tenant compte des orientations du Conseil sur l'auto-évaluation.